

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-124-2022

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE DE LA CENTAINE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Rte de Louhans - 71380 Épervans tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Centaine,

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 02 novembre 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 02 décembre 2022 à 18h00, Rue de la Centaine, dans sa portion entre la Rue Alfred Jarreau et la Rue Buffon :

- La rue sera barrée,
- Le stationnement des véhicules sera interdit.

Du lundi 05 décembre 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 à 18h00, Rue de la Centaine, dans sa portion entre la Rue Buffon et la Rue du Rosoy :

- La rue sera barrée,
- Le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 2 : Les riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leurs propriétés, ainsi que les véhicules de secours.

Article 3 : Le service de ramassage des ordures ménagères s'effectuera aux points de collectes définis sur site en fonction de l'avancée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 02 NOV. 2022

Le Maire,

Raymond BURDIN

